

## **COMMUNE DE HAUTEFORT**

### **AUTORISATION MANIFESTATION CARNAVAL**

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;  
*Vu* le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;  
*Vu* le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;  
*Vu* le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière ;  
*Vu* l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;  
*Vu* les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure  
*Vu* la demande d'autorisation de défilé de Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort en date du 31 janvier 2023, en vue d'organiser un carnaval le mardi 21 février 2023.  
**Considérant** que pour permettre l'organisation de ce carnaval, il est nécessaire de prendre les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort, est autorisée à organiser un carnaval dans les rues de la commune de Hautefort, le mardi 21 février 2023.

**ARTICLE 2 :** Rassemblement : Une zone de rassemblement sera prévue dans la cour de l'école maternelle de Hautefort.

**Défilé :** le cortège accompagnateurs/enfants se déplacera, en partant de l'école dans le sens suivant :  
Rue Bertran de Born, Rue Maxence de Damas, Rue Bertran Artigue, Rue des remparts, Rue du Chanoine Goumet, Passage Jules Raboisson et retour à l'école maternelle.

**ARTICLE 3 :** La commune mettra à disposition de l'organisateur des barrières et des panneaux de signalisation afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort.

**ARTICLE 6 :** Mme ROLLAND Céline, Directrice de l'école de Hautefort, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Hautefort, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS.**



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Hautefort, with a handwritten signature in black ink over it.